

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Mercredi 3 février 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mercredi 3 février 2021, entre 19 h 30 et 19 h 41 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance extraordinaire a pour but de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'exercice financier 2021 et du programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023.

Ouverture de la réunion :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1
M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
M. Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;
Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Le siège numéro 5 est vacant suite à la décision CMQ-67360 de la Commission municipale du Québec.

Monsieur Martin Beaudry, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum de la réunion est constitué correctement et que les délibérations peuvent commencer.

Lecture de l'avis de convocation :

Monsieur le maire donne lecture de l'avis de convocation suivant, qui a été signifié à tous les membres du conseil entre 8 h 00 et 18 h 00 vendredi le 29 janvier 2021, comme en fait foi le certificat qui accompagne l'avis de convocation.

Saint-Barnabé, le vendredi 29 janvier 2021

Madame,
Monsieur,

Veillez prendre note que j'ai publié l'avis spécial prévu à l'article 956 du Code municipal de la Province de Québec, le lundi 25 janvier 2021, afin que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé puisse procéder à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 ainsi qu'à l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

Cette séance extraordinaire du conseil se tiendra le mercredi 3 février 2021, à 19 h, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, 70 rue Duguay, Saint-Barnabé.

Voici le texte de l'article 956 :

« 956. Au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget ou le programme triennal d'immobilisations doit être adopté, le secrétaire-trésorier en donne avis public. Le projet de budget et le projet de programme triennal d'immobilisations sont disponibles pour les membres du conseil dès que l'avis public est donné.

Les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget ou le programme triennal. »

En vertu du pouvoir qui m'est conféré par l'article 152 du Code municipal, je convoque donc officiellement cette séance extraordinaire du conseil municipal prévue pour le 3 février prochain.

Voici l'ordre du jour de cette réunion :

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Lecture de l'avis de convocation ;
3. Présentation des prévisions budgétaires de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'exercice financier 2021 et du programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023 ;
4. Période de questions (uniquement sur le budget et le programme triennal) ;
5. Clôture de la séance.

**/s/Martin Beaudry
Secrétaire-trésorier
2021-01-29**

Présentation des prévisions budgétaires de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'exercice financier 2021 et du programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023 :

Le secrétaire-trésorier présente le cahier des prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'exercice financier 2021. Ce cahier fait état de revenus, de dépenses, autres activités financières et affectations pour des montants égaux de 1 794 219 \$.

Une copie de ce cahier a été remise à chaque membre du conseil municipal et une copie est déposée dans les archives de la Municipalité, sous la cote 204.1,

RÉSOLUTION NUMÉRO 022-02-21

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 :

Considérant qu'un avis public de huit (8) jours a été donné et affiché concernant la tenue d'une séance extraordinaire du conseil municipal pour l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 et que les projets du budget et du programme triennal d'immobilisations ont été rendus disponibles au moment de la publication de cet avis;

À CES CAUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas et résolu que :

Le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 qui est présenté en annexe et qui fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

Ces prévisions budgétaires comportent des revenus, des dépenses, autres activités financières et affectations pour des montants égaux de UN MILLION SEPT CENT SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE DEUX CENT DIX-NEUF DOLLARS (1 794 219 \$).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-01-21

Adoption du programme triennal d'immobilisation pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023 :

Considérant qu'un avis public de huit (8) jours a été donné et affiché concernant la tenue d'une séance extraordinaire du conseil municipal pour l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 et que les projets du budget et du programme triennal

d'immobilisations ont été rendus disponibles au moment de la publication de cet avis;

À CES CAUSES

Il est proposé par madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyé par monsieur le conseiller Michel Bournival et résolu que :

Le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé adopte le programme triennal d'immobilisations de la Municipalité pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023, qui est inséré dans le cahier des prévisions budgétaires et présenté en annexe faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

Ce programme fait état des prévisions de dépenses et de leur mode de financement :

Exercice financier 2021

Total des dépenses d'investissements 525 300 \$

Activités financières	55 300 \$
Subventions ou TECQ 2019-2023	280 000 \$
Emprunts	170 000 \$
Autres sources	20 000 \$

Exercice financier 2022

Total des dépenses d'investissements 813 200 \$

Activités financières	13 200 \$
Subventions ou TECQ 2019-2023	528 000 \$
Emprunts	272 000 \$

Exercice financier 2023

Total des dépenses d'investissements 6 400 \$

Activités financières	6 400 \$
-----------------------	----------

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Cette séance extraordinaire comporte une période de questions qui doit porter exclusivement sur le budget, conformément aux dispositions de l'article 956 du Code municipal.

La séance ayant lieu en l'absence du public en raison des règles de prévention contre la COVID-19, le secrétaire-trésorier fait lecture des questions qui ont été acheminées au Conseil, par courriel.

Aucune question n'a été reçue

RÉSOLUTION NUMÉRO : 024-02-21

Levée de l'assemblée :

À 19 h 45, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres du conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Martin Beaudry
Secrétaire-trésorier

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Michel Lemay
Maire